

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 45 (1919)
Heft: 22

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- carte à l'échelle de $\frac{1}{50\,000}$; 3° Un profil en long à l'échelle de $\frac{1}{10\,000}$ pour les longueurs et de $\frac{1}{2\,000}$ pour les hauteurs; 4° Un tracé sur une carte d'ensemble à l'échelle de $\frac{1}{320\,000}$; 5° Les profils en travers types à l'échelle de 0,02 par mètre; 6° Un devis détaillé aussi complet que possible avec justification des prix de constructions prévus; 7° Un mémoire sur le système de *traction électrique* proposé. Frais d'exploitation. Vitesses prévues. Temps de parcours.

Prix à décerner.

Le jury distribuera des prix jusqu'à concurrence d'au moins 50 000 francs. Premier prix: 25 000 francs. Deuxième prix: 15 000 francs. Troisième prix: 10 000 francs.

Le Comité technique appelé à juger les projets pourra, si le total des souscriptions le permet, soit créer de nouveaux prix, soit augmenter l'importance des prix ci-dessus indiqués, soit répartir le solde, après paiement de tous les frais, entre les concurrents non primés qui seraient jugés dignes d'une indemnité.

Les concurrents devront remettre leurs dossiers avant le 30 août 1920.

Le Comité conservera les dossiers de tous les mémoires qui auront été primés avec le droit de les publier en tout ou en partie, en laissant aux auteurs la propriété de leurs projets et le droit d'en poursuivre l'exécution comme ils le jugeront bon.

Toutes les communications concernant le concours devront être adressées au siège du Comité d'initiative, au *Secrétariat de la Chambre de commerce de Nice, 29, boulevard Dubouché à Nice.*

Congrès de l'habitation

tenu à Lyon du 9 au 12 octobre 1919¹.

Parmi les vœux qui ont été émis par le Congrès, nous relevons les suivants :

Considérant que les enseignements de la guerre sont tels qu'il en résulte que la méthode et l'esprit d'association peuvent seuls permettre à l'industrie du bâtiment de vaincre les difficultés qu'elle a créées.

Considérant que pour vaincre ces difficultés, il faut mettre en œuvre des forces morales, financières et techniques qui ne peuvent être constituées par des individualités restant isolées, que les forces à obtenir ne peuvent l'être que par l'association,

que ces nouvelles associations devront avoir pour objet de rechercher tous les matériaux nécessaires à l'industrie du bâtiment, d'en provoquer la fabrication, le stockage et le transport,

de rechercher quelles sont les machines les plus perfectionnées tant au point de vue de la main-d'œuvre qu'à celui de la conservation et de l'économie qu'elles apporteront dans la fabrication des matériaux; de faire fabriquer ces machines, de les acheter et de les agencer selon les milieux et les besoins.

La forme de sociétés à capital et personnel variables peut être la mieux appropriée aux circonstances et aux besoins actuels, c'est aussi celle qui s'adapte le mieux aux organisations syndicales existantes, c'est-à-dire à la constitution de sociétés coopératives de construction de matériaux et de machines.

Cette forme permet aux associés de rechercher les moyens de crédit les plus propres à mettre à la disposition des associations ainsi créées les capitaux dont elles auront besoin.

Parallèlement à la création des associations de construc-

tion et d'achat, il y a lieu de créer immédiatement des Banques mutuelles d'entreprises qui permettront à l'entreprise d'avoir immédiatement à sa disposition les crédits nécessaires à la mise en marche des nouvelles organisations.

Le Congrès décide qu'il sera fait en ce sens la propagande la plus active pour arriver à ce résultat. Il précise que des facilités financières doivent être données aux Coopératives ouvrières de production.

Le Congrès émet le vœu que dans chaque centre urbain important et en particulier dans chaque capitale régionale il soit créé un enseignement spécial de l'urbanisme sous la forme d'un institut analogue à l'Institut de géographie, d'histoire et d'économie urbaine que viennent de créer les Conseils municipal et général de la Ville de Paris et du département de la Seine.

Il émet en outre le vœu qu'une propagande par la plume, la parole, le journal, les expositions, la photographie, etc., soit faite pour l'éducation immédiate des citoyens, leur montrant les bienfaits des applications de l'urbanisme :

et que dès l'école primaire les enfants soient instruits de la vie historique, économique et sociale de leur cité et qu'il leur soit donné un enseignement général élémentaire de l'urbanisme.

Le Congrès émet le vœu : que dans chaque ville il soit créé un bureau d'étude permanent du plan, qui aura en même temps la charge des enquêtes constantes et la tenue à jour du casier général urbain.

Proposition de M. Victor Cambon.

Après avoir entendu l'exposé fait par M. Victor Cambon sur l'organisation de la Construction en général, exposé qui entre autres choses a mis en lumière d'une façon particulièrement saisissante la nécessité d'obtenir plus de célérité dans les travaux par l'emploi judicieux de machines appropriées et par un contrôle plus étudié de la juste utilisation de la main-d'œuvre,

le Congrès émet le vœu

que les méthodes de construction d'avant-guerre soient complètement modifiées, que l'on perfectionne le machinisme pour remplacer la main-d'œuvre partout où cela est possible et que le système de la taylorisation soit appliqué dans le bâtiment dans la plus large mesure afin de faire rendre à la main-d'œuvre son maximum d'effet utile et de réduire les prix unitaires de la construction.

Le Congrès émet le vœu que dans le plus bref délai possible, chaque département français soit pourvu d'un ou de plusieurs offices publics d'habitations à bon marché destinés à servir de trait-d'union entre toutes les œuvres publiques ou privées qui coopèrent au développement du logement populaire et hygiénique.

Il est désirable que dans les départements tels que le Rhône, dont le chef-lieu est beaucoup plus peuplé que les autres cités industrielles de la région, le Conseil Général prenne l'initiative de la création immédiate d'un office public départemental largement doté, sauf aux Municipalités intéressées à créer par la suite des offices communaux et intercommunaux.

Considérant qu'une des causes de la crise actuelle de l'habitation provient de la congestion excessive de nos agglomérations urbaines;

Considérant que loin de souhaiter l'extension des villes, il y a lieu de souhaiter, au contraire, leur limitation;

Considérant que l'expérience tentée en Angleterre par des gens pratiques, de constituer des villes nouvelles de toutes pièces avec limitation des surfaces construites, limitation des prix des terrains, réserve d'espaces libres, a donné des résultats concluants;

Le Congrès émet le vœu : De grouper les industries pour construire, soit en pleine campagne, soit à une certaine distance des grandes villes, des villes nouvelles sur des terrains bon-

¹ Voir *Bulletin Technique* 1919, p. 202.

marché, bien situés au point de vue des moyens de communication ferroviaires ou fluviales, chacune de ces villes nouvelles étant entourée d'une zone rurale isolatrice et nourricière.

Le Congrès.

Considérant qu'il est absolument impossible de construire à bon marché sur du terrain cher;

Considérant d'autre part, que les propriétaires de terrains ne doivent l'accroissement de la valeur de ceux-ci qu'à l'entreprise de la communauté; que, par conséquent, la communauté a un droit de contrôle sur la valeur de ces terrains dont elle a contribué à augmenter le prix;

Considérant les résultats décisifs obtenus dans les pays où une taxation de la plus-value des terrains a été opérée;

Considérant, d'autre part, que de nombreux spéculateurs ont, pendant la guerre, acheté aux environs de grandes villes dans un périmètre très étendu tous les terrains disponibles, afin d'en faire la rarefaction sur le marché, qu'ils ont, de ce fait, réalisé des bénéfices comparables à ceux des industries de guerre;

Emet le vœu: Qu'une loi permette la fixation du prix des terrains à leur valeur vénale d'avant la guerre, en tenant compte d'une majoration équitable, à moins de justification des travaux des propriétaires pour leur donner une plus-value réelle provenant de leurs faits.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

*Modifications à l'état des membres pendant
le 3^{me} trimestre 1919.*

1. Admissions.

Section d'Aarau: Paul Siegwart, arch., Aarau.

Section de Berne: Hans Streit, arch., Moserstrasse, 52, Berne; Paul Baumann, ing., Greyerzstrasse, 61, Berne; Hans Blattner, ing., Elektriz. Werk, Mühleberg; Dr Karl Kobelt, ing., Jubiläumstrasse, 56, Berne.

Section des Grisons: Andrea Biveroni, ing., Kraftwerk Eglisau, Zweidlen; Willy Dürler, ing., Postfach, Coire.

Section de Schaffhouse: Hans Bock, ing., Sandweg, 4, Schaffhouse; Ad. Eggenschwyler, ing., Hochstrasse, 97, Schaffhouse.

Section de Soleure: Nikolaus Fein, arch., Soleure.

Section de St-Gall: Hans Balmer, arch., Rosenbergstrasse, 36, St-Gall; Max Blaul, arch., Demutstrasse, 8, St-Gall; J. Ervin Schenker, arch., Wildeggstrasse, 5, St-Gall.

Section de Zurich: Alfred Ammann, arch., Lavaterstrasse, 8, Zurich; Hans Kessler, arch., Winterthurerstrasse, 40, Zurich; Rudolf Streiff, arch., Schanzengraben, 27, Zurich; Ernst Appert, ing., Culmannstrasse, 28, Zurich; S. Bertschmann, ing., Schipfe, 51, Zurich; Fritz Fritzsche, ing., Wonnebergstrasse, 64, Zurich; Dr Franz Hoigné, ing., Sumatrastrasse, 13, Zurich; G. A. Pestalozzi, ing. chim., Lindenberg, Küssnacht; Paul Th. Roth, ing., Lindenstrasse, 41, Zurich.

Membres isolés: Friedrich Moser, arch., Seevorstadt, Bienne; Wilhelm Schürch, arch., Seevorstadt, Bienne; Paul W. Seever, ing. méc., rue de St-Jean, 22, Genève.

2. Décès.

Section du Neuchâtel: Jean de Perregaux, ing., Colombier.

Section de Vaud: Paul Etier, Conseiller d'Etat, Lausanne.

3. Transferts.

Section de Bâle: Anton Rölli, ing., Schützengraben, 33, Bâle (auparavant section de Berne); Hans Roth, ing., Baumgartenweg, Neu-Allschwil (auparavant section de Zurich).

Section de Berne: Th. Nager, arch., Erlachstrasse, 28, Berne (auparavant section de Lucerne); Walter von Gunten, arch., Pavillonweg, 12, Berne (auparavant membre isolé);

Jul. Keller, ing., Claraweg, 5, Berne (auparavant section de Zurich); Emil Meyer, ing., Bern. Kraftwerke, Mühleberg (auparavant section de Zurich).

Section de Lucerne: Alfred Ammann, arch., Wesemlinstrasse, 48, Lucerne (auparavant section de Zurich).

Membre isolé: Kurt Kilchmann, ing., Amsteg (auparavant section de Berne).

4. Changements d'adresses.

Section de Bâle: Herm. Schorer, ing., Austrasse, 79, Bâle; Maurice Villars, ing., Compagnie Générale d'Electricité, rue de la Boétie, 54, Paris 8^{me}.

Section de Berne: Karl Braun, ing., Rabbenthalstrasse, 10, Berne.

Section de Genève: Jules Zumthor, arch., rue du Pré-Jérôme, Genève.

Section de Lucerne: Otto Cattani, ing., Falkenstrasse, 11, Zurich

Section de Vaud: Charles Amann, ing., rue Casimir Périer, 22, Fontainebleau (S. et M.) France.

Section de Zurich: Herm. Herter, arch., Wolfbachstrasse, 39, Zurich; Fr. Bluntschli, arch., Prof. Dr., Klosbachstrasse, 153, Zurich; Joh. Metzger, arch., Wytikonerstrasse, 31, Zurich; Wilh. Roth, arch., Wädenswil; A. Guggenbühl, ing., Weinbergstrasse, 1, Zurich; H. Korrodi, ing., Heuelstrasse, 28, Zurich 7.

Membres isolés: Anton Meyer, ing., Hauptstrasse, 73, Rorschach; B. Recordon, arch., rue des Communaux, 11, Vevey.

Société genevoise des Ingénieurs et des Architectes.

(Section de la Société suisse.)

*Assemblée générale extraordinaire et séance
du jeudi 8 mai 1919.*

L'assemblée est ouverte à 8 h. 40 par M. F. Fulpius, membre du Comité et président par intérim, en présence de douze membres.

Il s'agit de nommer pour le reste de l'exercice 1918-1919 un membre du Comité, le vice-président, par suite de la démission de M. C. Schüle qui est reparti pour Mulhouse. M. Edmond Fatio, architecte, est désigné à l'unanimité.

On passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

M. Louis Viollier, architecte, donne sa démission pour raisons de santé. Il y a lieu de faire remarquer qu'il a été membre dévoué des Sociétés genevoise et suisse depuis 1891.

La Fédération des Sociétés artistiques de Genève, dont la Société genevoise est membre, a eu une assemblée le 3 mai 1919. Deux résolutions y ont été adoptées: l'une demandant au Conseil Administratif d'attribuer le Musée Rath tout entier aux expositions temporaires de peinture, l'autre exprimant le désir que les bâtiments de la Ligue des Nations soient établis de manière à bien rentrer dans le cadre des paysages genevois.

La Commission, précédemment nommée pour la révision du règlement des examens de fin d'apprentissage pour dessinateurs en bâtiment, a approuvé un projet de règlement et l'a envoyé au Conseil d'Etat qui l'avait demandé.

Le « Cercle des Arts et des Lettres » a pris l'initiative de convoquer une assemblée de diverses Sociétés genevoises, dont la nôtre, pour discuter la nouvelle loi projetée sur la propriété littéraire et artistique. Le résultat en a été une protestation véhémement contre certaines dispositions, protestation envoyée à Berne et publiée dans les journaux locaux.